

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110909-2011_00361_DA-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

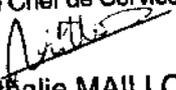
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2011

Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2011 00361

ARRETE
du

8 - SEP. 2011

DA

portant fixation du prix de journée 2011 du Foyer d'Accueil Médicalisé de
l'Association Au Fil de la Vie à MALMERSPACH

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R.314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/3

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Association « Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	SOINS	TOTAL
Groupe I	103 127,57 €	14 761,00 €	117 888,57 €
Groupe II	386 992,36 €	221 023,00 €	608 015,36 €
Groupe III	63 330,99 €	10 151,00 €	73 481,99 €
Déficit intégré	21 975,75 €		21 975,75 €
Total charges Brutes	575 426,67 €	245 935,00 €	821 361,67 €
Groupe I	565 585,06 €	244 935,00 €	810 520,06 €
Groupe II	8 874,90 €	1 000,00 €	9 874,90 €
Groupe III	966,71 €		
Résultat intégré	0,00 €		
Total Recettes Brutes	575 426,67 €	244 935,00 €	821 361,67 €
Total Charges Nettes	543 609,31 €	244 935,00 €	788 544,31 €

Conformément à l'arrêté ARS N°2011/ 610 du 22 juillet 2011, le forfait « Soins » versé à l'Association « Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH pour le FAM par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2011 à :

244 935 €.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2011 pour le FAM de l'Association « Au Fil de la Vie » à MALMERSPACH est fixé à :

84,50 €.

Le tarif, afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2011 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2012, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2012 est fixé à **134,73 €.**

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY